

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 12/11/2024 - 12861 - 1985 B 00831 - 333 321 636 - SHARP Business Systems France

**SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 4.894.200 euros  
Siège social : 244, route de Seysses  
31100 Toulouse

333 321 636 RCS Toulouse

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE  
UNIQUE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

**SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 4.894.200 euros  
Siège social : 244, route de Seysses  
31100 Toulouse

333 321 636 RCS Toulouse

(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

---

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024,

L'associé unique,

- La société Sharp Electronics (Europe) GmbH, société allemande, dont le siège social est situé Sonninstrasse 3, Hambourg, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB12184, représentée par Monsieur Yoichi Tomota (l'« **Associé Unique** »),

Titulaire de la totalité des 32.628 actions composant le capital social de la Société,

**Après avoir pris connaissance des documents suivants :**

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Une copie de la convocation adressée à l'Associé Unique ;
- La lettre de démission de Monsieur Seitaro Nomura de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société ; et
- Le texte des projets de décisions proposées,

Et après avoir confirmé que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts lui a été communiqué ainsi qu'au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, tenu à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi,

**A pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :**

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Seitaro Nomura de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société ;
2. Nomination de Monsieur Shigenobu Nagao en qualité de nouveau Directeur général délégué de la Société ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
3. Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité.

L'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

## **PREMIERE DECISION**

### **(Prise d'acte de la démission de Monsieur Seitaro Nomura de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société)**

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Seitaro Nomura de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **DEUXIEME DECISION**

### **(Nomination de Monsieur Shigenobu Nagao en qualité de nouveau Directeur général délégué de la Société ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)**

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur général délégué de la Société, en remplacement de Monsieur Seitaro Nomura, avec effet immédiat et sans limitation de durée :

Monsieur Shigenobu Nagao  
Né le 28 novembre 1970 à Tokushima (Japon)  
De nationalité japonaise  
Demeurant 18 Gatcombe Mews, 11-12 Hanger Lane, Ealing, London W5 3HF

L'Associé Unique prend acte de ce que Monsieur Shigenobu Nagao a déclaré accepter sa nomination en qualité de Directeur général délégué de la Société et a remercié l'Associé Unique de la confiance qui lui est ainsi témoignée. L'Associé Unique prend également acte de ce que Monsieur Shigenobu Nagao a déclaré qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur général délégué de la Société.

L'Associé Unique rappelle que le Directeur général délégué représente la Société à l'égard des tiers et que, durant son mandat, le Directeur général délégué aura les mêmes pouvoirs et obligations que son prédécesseur.

L'Associé Unique prend acte de la décision de Monsieur Shigenobu Nagao de ne solliciter aucune rémunération particulière au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société. L'Associé Unique décide toutefois que le Directeur général délégué aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation exposés dans l'intérêt de la Société et ce, conformément à la politique en vigueur à cet égard au sein du groupe auquel elle appartient.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## **TROISIEME DECISION**

### **(Délégation de pouvoirs pour les formalités légales de publicité)**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à Koehler-Magne Serres - Avocats, 122, rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, représenté par Maître Lionel Koehler-Magne, avec faculté de délégation, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et sera communiqué au commissaire aux comptes et au Comité Social et Economique.

L'Associé Unique  
Sharp Electronics (Europe) GmbH  
Par Monsieur Yoichi Tomota

)  
) *Y. Tomota.*